



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Préfecture de la Loire-Atlantique**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 90 – 11 décembre 2015

# SOMMAIRE

## **DDCS - Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté de regroupement des établissements centre d'hébergement et de réinsertion sociale Archipel (géré par le CCAS de Nantes) et Accueil Mère Enfants (géré par Envol Loire-Atlantique)

## **DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Barème départemental d'indemnisation pour la campagne 2015 correspondant à la récolte 2015

Arrêté relatif à la lutte collective par piégeage des corvidés en 2016 sur certaines communes du département

## **PREFECTURE 44**

### **Cabinet**

Arrêté portant radiation de la société CORUS DEVELOPPEMENT en qualité de domiciliataire d'entreprises

## **DCMAP - Direction de coordination et de management de l'action publique**

Arrêté préfectoral portant organisation de la Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique – DDPP

Liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2016

## **DJRCT - Direction juridique et des relations avec les collectivités territoriales**

Arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant modification des statuts du SIVOM Bourgneuf / Les Moutiers en Retz

Arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de GrandLieu

Arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant modification des statuts du SIVOM du canton de Ligné

Arrêté portant clôture d'une régie de recettes de l'État de la Police municipale et cessation des fonctions des régisseurs des recettes – LE POULIGUEN

Arrêté portant clôture d'une régie de recette de l'État de la Police municipale et cessation des fonctions de régisseur des recettes – PIRIAC SUR MER

ASA des Ajoncs : arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant dissolution de l'association syndicale autorisée des propriétaires de la rue des Ajoncs à Saint Sébastien sur Loire

ASA des Cottages : arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant dissolution de l'association syndicale autorisée des propriétaires de l'avenue des Cottages à Rezé

ASA des Gaudries : arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant dissolution de l'association syndicale autorisée des propriétaires de la rue et impasse des Gaudries à Saint Herblain

Arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant dissolution de l'association syndicale de propriétaires de la Société d'Indre et Tougas à Saint Herblain

Arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 portant transformation du SM du SCOT du Pays de Retz en PETR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant modification des statuts de la CARENE.

## **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bretagne – Basse-Normandie – Pays de la Loire**

Arrêté du 9 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame BONNET-LUPION en qualité de Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Loire-Atlantique

### **Divers**

Délibération de L'EPCC La Soufflerie portant élection du Président du Conseil d'administration

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant modification du lieu du siège de l'EPCC

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant création du poste du directeur et nomination du directeur

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur le mandat au Président du Conseil d'administration pour négocier le contrat de travail du directeur

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur la création des postes

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur l'approbation des conventions entre la Ville de Rezé et l'EPCC

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur l'autorisation de sollicitation de bénévoles

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur la liste nominative des bénévoles

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur l'autorisation de recrutement, si nécessité de service, de CDD prévus au budget

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur la désignation du comptable public et la fixation du taux de son indemnité de conseil

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur l'ouverture de comptes Dépôt de fonds au Trésor

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur la création d'une régie d'avances et d'une régie d'avances et de recettes

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés : constitution de la commission d'appel d'offres

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur l'autorisation de demandes de licences et de tout autre agrément nécessaire au fonctionnement de l'EPCC au nom du directeur

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur les modalités d'élection des représentants du personnel au Conseil d'administration

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur l'acceptation du transfert de l'activité de l'ARIA et des ressources qui s'y attachent (et annexes)

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur l'acceptation du transfert de l'activité de l'ARC et des ressources qui s'y attachent (et annexes)

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur les modalités de remboursement des frais professionnels au sein de l'EPCC

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur l'acceptation à valeur brute des biens transférés par l'ARC et l'ARIA (et annexes)

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur la détermination des durées d'amortissements des investissements de l'EPCC

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur la détermination des tarifs en vigueur au sein de l'EPCC

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur l'acceptation de la convention entre l'EPCC et L'ARC pour l'activité du 1er trimestre 2016

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés - Guide de passation des marchés publics

Délibération de l'EPCC La Soufflerie portant sur le vote du budget primitif 2016

CHS de Blain :délégation de signature à Madame VADKERTI, Directrice des Ressources Humaines, pour la signature de l'acte de vente d'une maison située à Châteaubriant.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Service : Politiques Sociales

Affaire suivie par : F.PAIREAU/S.GUIMARD

☎ 02.40.12.82.12/82.09

📠 02.40.12.82.25

### LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-1 et suivants relatifs aux établissements et services soumis à autorisation ;
- VU Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.345-1 et suivants relatifs aux Centres d'hébergement et de Réinsertion Sociale ;
- VU l'arrêté en date du 02/07/2002 autorisant la création d'un CHRS dénommé Archipel (SIRET n° 26440039100720/FINESS n° 440026599) sis 44, route de Rennes – 44300 NANTES et géré par le CCAS de Nantes ;
- VU l'arrêté en date du 16/12/2014 autorisant l'extension de capacité de 55 places à 65 places dans le cadre du protocole « CHRS hors les murs » du CHRS dénommé Archipel (SIRET n° 26440039100720/FINESS n° 440026599) sis 44, route de Rennes – 44300 NANTES et géré par le CCAS de Nantes ;
- VU l'arrêté en date du 15/11/1983 autorisant la création d'un CHRS dénommé Accueil Mère Enfants (SIRET n° 20000554400057/FINESS n° 440021582) sis 22, rue Robert Douineau – 44230 SAINT SEBASTIEN/LOIRE et géré par Le Centre Départemental Enfance et Familles ;
- VU l'arrêté n°2014350-00003 signé le 16/12/2014 autorisant l'association ENVOL Loire-Atlantique, SIRET n° 2000055440007, sise 20 rue du port Boyer – 44300 NANTES, à gérer le CHRS AME ;
- VU l'extrait des registres des délibérations du conseil d'administration du CCAS de Nantes approuvant la prise en gestion du CHRS Accueil Mère Enfants (AME) par le CCAS, en lieu et place de l'établissement public ENVOL Loire-Atlantique, à compter du 01/01/2016 ;
- VU l'extrait des registres des délibérations du conseil d'administration d'ENVOL Loire-Atlantique approuvant la prise en gestion du CHRS Accueil Mère Enfants (AME) par le CCAS de la ville de Nantes, en lieu et place de l'établissement ENVOL Loire-Atlantique, à compter du 01/01/2016 ;
- VU l'avis émis par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – le regroupement des établissements Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale suivants au sein d'un seul établissement est autorisé à **compter du 01/01/2016**:

- CHRS Archipel géré par le CCAS de Nantes
- CHRS Accueil Mère Enfants (AME) géré par Envol Loire-Atlantique

Cette opération de regroupement n'entraîne ni extension de capacité, ni modification des missions des établissements préexistants.

Le nouvel établissement dénommé "**Archipel**" gère les places suivantes :

- 63 places (dont 15 places hors les murs) d'insertion pour tous publics en hébergement diffus
- 6 places d'urgence pour familles en difficulté et/ou femmes isolées en hébergement regroupé
- 30 places d'insertion pour familles en difficulté et/ou femmes isolées en hébergement diffus

Article 2 – L'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale Etat.

Article 3 - Les caractéristiques du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux F.I.N.E.S.S de la façon suivante :

Identification de l'établissement : CHRS Archipel

Numéro Finess : 440026599

Catégorie d'établissement : 214

Disciplines d'équipement : 957 et 959

Mode de fonctionnement : 18 (hébergement nuit éclaté) et 11 (hébergement internat)

Catégorie de clientèle : 829 ( femmes en difficulté et/ou femmes isolées) et 899 (tous publics en difficulté)

Capacité totale : 99 places autorisées et financées ( **6 places en urgence et 93 places en insertion dont 15 places hors les murs**)

Article 4 - L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (création des établissements antérieure à la publication de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 - Dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

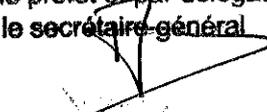
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes
- d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Nantes, le **- 8 DEC. 2015**

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire-général

  
Emmanuel AUBRY

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (C.D.C.F.S)  
FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER

Réunion du 03 novembre 2015

BARÈME départemental d'indemnisation pour la campagne 2015 (hors maïs et tournesol)  
correspondant à la récolte 2015

CULTURES	Barème du quintal en Euros				Date limite d'enlèvement de la récolte
	PRIX NATIONAL MOYEN DU QUINTAL en Euros		C.D.C.F.S : PRIX DU QUINTAL en EUROS		
	2014	2015	2014	2015	
Blé dur	29,70 €	32,70 €	29,70 €	32,70 €	20 août
Blé tendre panifiable	15,00 €	14,90 €	15,00 €	14,90 €	
Orge de mouture	12,70 €	14,60 €	12,70 €	14,60 €	
Orge brassicole de printemps	15,60 €	17,10 €	15,60 €	17,10 €	
Orge brassicole d'hiver	12,90 €	14,50 €	12,90 €	14,50 €	
Avoine (noire) *	15,40 €	14,30 €	16,60 €	15,50 €	
Seigle	15,40 €	16,00 €	15,40 €	16,00 €	
Triticale	12,20 €	13,80 €	12,20 €	13,80 €	
Colza	29,00 €	35,50 €	29,00 €	35,50 €	20 août
Pois	22,10 €	24,20 €	22,10 €	24,20 €	
Féveroles *	27,10 €	25,00 €	28,30 €	26,20 €	
Paille en vrac (si récoltée)	Néant	Néant	3,00 €	3,00 €	
Mélange céréaliier grain	Néant	Néant	25,00 €	25,00 €	
Mélange céréaliier ensilage	Néant	Néant	2,30 €	2,70 €*	15 juin

\* montant fixé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 en fonction du barème du maïs ensilage de la récolte 2015

Les cultures certifiées biologiques sont indemnisées sur la base du barème départemental pour les cultures conventionnelles ci-dessus affecté d'un coefficient de 1,30.

## PERTE DE RÉCOLTE EN PRAIRIE DE L'ANNÉE 2015

Foin (unité : quintal)	10,20 €	10,70 €	10,20 €	10,70 €*
------------------------	---------	---------	---------	----------

\* BARÈME UNIQUE POUR LE FOIN EN PRAIRIE (NATURELLE OU TEMPORAIRE)

Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2015

## BARÈME pour la campagne 2015 (maïs et tournesol) correspondant à la récolte 2015

Maïs ensilage *	2,10 € €	2,50 €	2,30 €	2,70 €	1 <sup>er</sup> novembre
Tournesol	27,70 € €	35,50 €	27,70 €	35,50 €	
Maïs grain	9,10 €	11 €	9,10 €	11,00 €	15 décembre

Le prix du maïs ensilage s'entend pour du maïs en vert (valeur prêt à récolter dans le champ).

\* Denrée généralement auto-consommée en Loire-Atlantique

Le chef du service  
Eau et Environnement

Estelle CODART



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service eau, environnement

Affaire suivie par G. GINOUX DEFERMON

☎ 02.40.67.23.77

☎ 02.40.67.24.39

[ghislain.ginoux-defermon@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ghislain.ginoux-defermon@loire-atlantique.gouv.fr)

N° 2015/SEE/558

Arrêté relatif à la lutte collective par piégeage  
des corvidés en 2016 sur certaines communes  
du département

### LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 120-1 relatif à la participation du public aux décisions collectives ayant une incidence sur l'environnement, L 425-1 à L 425-2 relatifs aux schémas départementaux de gestion cynégétique, L 425-4 relatif à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, L 427-8, R 427-6, R 427-13 à R 427-17 relatifs au classement et à la régulation des animaux classés nuisibles notamment par piégeage, et R 427-26 ;
- VU** les articles L 252-1 à L 252-5 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux groupements de défense contre les organismes nuisibles et à leurs fédérations au titre de la protection des végétaux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et appelants notamment pour la destruction des animaux nuisibles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel DEVL1515501A en date du 30 juin 2015, relatif aux animaux classés nuisibles, notamment en Loire-Atlantique, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2018 ;
- VU** arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2014 relatif à la lutte collective par piégeage des corvidés en 2015 sur certaines communes du département ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 23 mars 2015 de M. Jean-Christophe BOURSIN, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à M. Paul RAPION, à M. Philippe LETELLIER, directeurs adjoints et à Mme Estelle GODART, chef du service eau, environnement ;

VU les bilans établis en début d'automne 2011, 2012, 2013 et 2014 par la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (F.D.G.D.O.N.) pour les campagnes de piégeage collectif des corvidés organisées par ladite fédération aux printemps 2011, 2012 respectivement sur 19, 22 communes du nord du département, 47 communes du sud-Loire en 2013, et 44 communes du nord-Loire en 2014 ;

VU le bilan présenté par la F.D.G.D.O.N, le 24 septembre 2015 sur le piégeage collectif organisé au printemps 2015 sur 46 communes du nord-Loire sur la base d'une cage pour 68 hectares pour une durée moyenne de 2 semaines sur une même commune ;

VU la cartographie des communes ayant subi des dégâts agricoles occasionnés en 2015 par les corvidés classés nuisibles, ainsi que le tableau de synthèse des déclarations de dommages par commune et par espèce établis par la FDGDON et transmis à la direction départementale des territoires et de la mer (D.D.T.M. 44) respectivement le 29/09/2015 et le 19 novembre 2015 ;

VU les informations échangées au cours de la réunion de travail organisée en date du 29 septembre 2015 au siège de la F.D.G.D.O.N notamment en présence de la D.D.T.M. 44 ;

VU la cartographie des 74 communes du sud-Loire proposées par la F.D.G.D.O.N. pour l'organisation de la lutte collective en 2016, lors de la réunion du 29 septembre 2015 susvisée ;

VU les informations complémentaires données par la F.D.G.D.O.N. le 19 novembre 2015 précisant le calendrier prévisionnel de la campagne de lutte collective du 16 mars au 30 juin 2015 et l'échéancier de la préparation de ladite campagne en termes d'information, de recherche de financements et de formation des piégeurs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort de ce qui précède que les dégâts occasionnés par la corneille noire et le corbeau freux sont importants, notamment sur les semis de maïs et sur les autres semis de printemps (orge, tournesol), sur des cultures au stade laiteux ou à maturité par épiaison (céréales à paille, tournesol) au cours de l'été ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R 427-16 du code de l'environnement dispense d'agrément préfectoral les piégeurs qui capturent des corvidés au moyen de cages à corvidés, dans le cadre d'opérations de luttes collectives organisées par les groupements de défense contre les organismes nuisibles et leurs fédérations agréées, conformément aux articles L 252-1 à L 252-5 du code rural et de la pêche maritime précités ;

**CONSIDÉRANT** que les corvidés classés nuisibles, dans tout le département, par l'arrêté ministériel en date du 30 juin 2015 précité, sont le corbeau freux, la corneille noire ainsi que la pie bavarde et que, au vu des déclarations précitées, cette espèce occasionne aussi des atteintes aux activités agricoles sur des bâches agricoles, des cultures au stade du semis et des céréales, à maturité, par épiaison ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort de l'enjeu 14 du schéma départemental de gestion cynégétique susvisé que le piégeage de la pie bavarde est possible sur l'ensemble du département ;

**CONSIDÉRANT** que ledit arrêté ministériel du 30 juin 2015 susvisé a déjà fait l'objet d'une consultation du public ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des données contenues sur les documents de synthèse précités (carte et tableau), les déclarations de dégâts en 2015 montrent que celles-ci sont principalement concentrées au sud de la Loire ;

**CONSIDÉRANT** que la protection des cultures nécessite la mise en place d'une lutte collective organisée et animée afin de déployer rapidement des moyens importants sur un large territoire pendant une période courte, d'écartier localement la menace en période de semis de printemps et d'obtenir un bilan précis des opérations ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort de la réunion de travail du 29 septembre 2015 que les secteurs de la lutte collective retenus doivent être :

- assez proches les uns des autres afin de faciliter le transport et la rotation des matériels de piégeage mis à disposition des piégeurs bénévoles,
- en cohérence avec les secteurs parcourus par les campagnes précédentes et concerner en priorité les communes comportant des cultures à risques sur lesquelles des dégâts ont été déclarés en 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que le piégeage visé par le présent arrêté est un procédé sélectif et que, de ce fait, les animaux non classés nuisibles dans le département, capturés accidentellement, doivent être relâchés dans les meilleurs délais ;

**CONSIDÉRANT** que les bilans de piégeage collectif précités montrent que :

- le procédé utilisé est adapté principalement à la corneille noire, espèce qui représente 86 % des captures contre 11 % pour les captures de pie bavarde et 3% pour le corbeau freux ;
- le nombre moyen de captures aux 50 hectares est de 3, que ledit prélèvement correspond généralement à 2 semaines de capture et permet de diminuer localement les populations de corneille noire pendant la période sensible en conservant à l'espèce un statut favorable à l'échelle du département ;

**CONSIDÉRANT**, au regard de l'ampleur des dégâts déclarés en 2015 sur certaines communes et imputés principalement à la corneille noire, que l'efficacité des procédés d'effarouchement mis en œuvre n'est pas suffisante et qu'il est nécessaire de mettre en place du piégeage collectif ;

**CONSIDÉRANT**, au vu des mesures de l'évolution des populations effectuées par la F.D.G.D.O.N. en 2012, 2013, 2014 et 2015 avant et après piégeage, qu'il convient d'organiser en 2016, principalement au printemps, une campagne de piégeage collectif des corvidés sur certaines communes du département ayant notamment fait l'objet de déclarations de dégâts en 2015, même si certaines d'entre elles ont fait l'objet d'un piégeage collectif en 2013 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2016 inclus, la lutte collective contre la corneille noire et le corbeau freux est organisée par la fédération départementale des groupements contre les organismes nuisibles (FDGDON) sur les secteurs comprenant le territoire des communes suivantes :

Secteur 1 : Chauvé, Corsept, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Paimbœuf, Pornic, Préfailles, Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, Saint-Père-en-Retz, Saint-Viaud ;

Secteur 2 : Arthon-en-Retz, Cheix-en-Retz, Chéméré, Frossay, Le Pellerin, Port-Saint-Père, Rouans, Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Vue ;

Secteur 3 : Bouaye, Bourgneuf-en-Retz, Brains, Fresnay-en-Retz, Machecoul, Paulx, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Lumine-de-Coutais, Saint-Mars-de-Coutais, Saint-Même-le-Tenu ;

Secteur 4 : Corcoué-sur-Logne, Geneston, La Limouzinière, La Marne, Legé, Saint-Colomban, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Saint-Philbert-de-Grandlieu, Touvois ;

Secteur 5 : Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, La Chevrolière, La Planche, Le Bignon, Montbert, Pont-St-Martin, Remouillé, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, Vieillevigne ;

Secteur 6 : Barbechat, Château-Thébaud, Haute-Goulaine, La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Basse-Mer, La Chapelle-Heulin, La Haie-Fouassière, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Mouzillon, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Julien-de-Concelles, Vallet.

Article 2 : L'animation et la formation préalable des participants à la lutte collective sont assurées par la F.D.G.D.O.N.

Article 3 : Les opérations collectives de piégeage sont organisées localement par les groupements cantonaux ou communaux de défense contre les organismes nuisibles.

L'implantation des cages à corvidés est faite sur la base du volontariat, de manière cohérente et concertée. Les cages doivent impérativement être visitées chaque jour avant midi et les animaux non désignés à l'article 1 doivent obligatoirement être relâchés, à l'exception des spécimens de pie bavarde capturés occasionnellement.

Pour la mise en œuvre de l'article 1<sup>er</sup>, les spécimens, non aveuglés et non mutilés, utilisés comme appelants, appartiennent uniquement à l'espèce Corneille noire ; ils sont régulièrement alimentés et abreuvés.

Article 4 : Dans les secteurs mentionnés à l'article 1, la période de piégeage est échelonnée entre le mois de mars et le 30 juin 2016 inclus. La liste des piégeurs bénévoles participant à l'action de piégeage collectif, les modalités et les périodes de lutte sont affichées dans les mairies concernées pendant la durée des opérations.

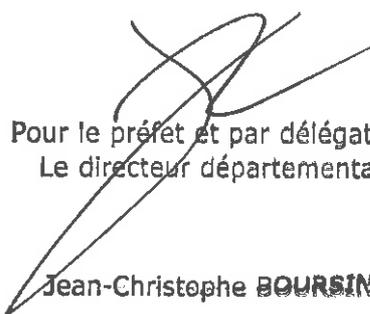
Article 5 : Les cadavres des corvidés sont collectés dans le cadre des opérations de lutte collective en vue d'une élimination par le service public d'équarrissage.

Article 6 : Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016, le président de la F.D.G.D.O.N. adresse au directeur départemental des territoires et de la mer un bilan complet des luttes de la saison écoulée intégrant des mesures de suivi de l'évolution des populations de corvidés. La F.D.G.D.O.N. communique également sur ce bilan notamment auprès des communes désignées à l'article 1 et des participants au piégeage.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 susvisé est abrogé.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 08 DEC. 2015  
Le PRÉFET

  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental ;

Jean-Christophe BOURSIN





## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE  
CABINET  
BUREAU DU CABINET – POLITIQUES DE SECURITE

Arrêté portant radiation de la société CORUS DEVELOPPEMENT  
en qualité de domiciliataire d'entreprises

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L.123-11-7 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-43 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9°, et 15 ° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce).

VU l'arrêté préfectoral n° 2014066-0002 en date du 07 mars 2014 agréant la société SAS CORUS DEVELOPPEMENT en qualité de domiciliataire d'entreprise sous le numéro 44-12-02 ;

**CONSIDERANT** que la société CORUS DEVELOPPEMENT dont le siège social est situé 7 allée Alphonse Fillion à Vertou (44120), a été radiée du registre du commerce et des sociétés le 21 octobre 2015 ;

**SUR** la proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté n° 2014066-0002 portant agrément de la société SAS CORUS DEVELOPPEMENT en qualité de domiciliataire d'entreprises est abrogé, tant pour son établissement principal situé 7 allée Alphonse Fillion à Vertou (44120) que pour son établissement secondaire situé 9 rue de la Filandière aux Herbiers (85505).

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 09 DEC. 2015

**Le PREFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet**



**Laurent BUCHAILLAT**



## PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE  
*Bureau de la coordination  
et du contrôle de gestion interministériel*

Arrêté préfectoral portant organisation  
de la direction départementale de la protection  
des populations de la Loire-Atlantique - DDPP

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009 – 1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique en date du 5 juillet 2010 ;
- VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique en date du 3 novembre 2015 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique

#### ARRETE

**Article 1er** – les services de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique sont organisés comme suit :

- la direction,
- le secrétariat général,
- le service de la protection sanitaire de la production primaire,
- le service protection économique des consommateurs dans le domaine alimentaire,
- le service sécurité sanitaire des aliments,
- le service environnement et enjeux éthiques,
- le service protection économique des consommateurs dans le secteur non alimentaire,
- le service de la prévention des risques.

**Article 2** – les implantations territoriales de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique sont les suivantes :

- siège de la DDPP : Nantes,
- antenne : La Turballe,
- antenne : Chateaubriant,
- antenne : Ancenis,
- antenne : Montoir de Bretagne.

**Article 3** – L'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique est abrogé.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nantes, le 08 DEC. 2015

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of connected loops and a final vertical stroke, positioned above the name of the signatory.

Henri-Michel COMET

COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR  
LA LISTE D'APTITUDE À LA FONCTION DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE  
SECRETARIAT DE LA COMMISSION  
Suivi par Mme LEDUC  
Tél. 02 40 41 47 08  
Courriel christine.leduc@loire-atlantique.gouv.fr

Liste départementale des commissaires enquêteurs

- Année 2016 -

Arrondissement de NANTES
Monsieur Michel AVIGNON <i>Professeur des universités « chimie et risques technologiques » - retraité</i>
Monsieur Pierre BACHELLERIE <i>Retraité de la Marine nationale</i>
Madame Nicole BACUVIER <i>Directrice salariée d'association sociale</i>
Madame Françoise BELIN <i>Attachée principale collectivité territoriale – urbanisme et gestion patrimoniale</i> <i>Présidente de l'association des commissaires enquêteurs de la Loire-Atlantique</i>
Monsieur Alain BOËLS <i>Bâtiment et travaux publics – retraité</i>
Mademoiselle Marie-Guénéaële BOUREAU <i>Animatrice de réseau – communication</i>
Monsieur Joseph BOUTIN <i>Administrateur territorial en retraite</i>
Monsieur Gilbert COSTEDOAT <i>Ingénieur en chef des études et techniques d'armement - retraité</i>
Monsieur Christian DAVID <i>(cadre supérieur à France Télécom)</i>

<p>Monsieur Jean DUBOIS</p> <p><i>Retraité du barreau de Nantes – avocat honoraire – médiateur</i></p>
<p>Monsieur Guy FERREIRA DA SILVA</p> <p><i>Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines – Retraité</i></p>
<p>Monsieur Daniel FILLY</p> <p><i>Cadre supérieur Fonction publique retraité (Directeur régional concurrence, consommation et répression des Fraudes)</i></p>
<p>Monsieur Gilbert FOURNIER</p> <p><i>Responsable de production dans l'agroalimentaire – retraité</i></p>
<p>Monsieur Philippe GOUIN</p> <p><i>Retraité - responsable de projets EDF-RTE</i></p>
<p>Monsieur Hubert GRIMAUD</p> <p><i>Ingénieur production en centrale thermique – retraité</i></p>
<p>Monsieur Jean-Marc GUILLONNEAU</p> <p><i>Retraité de l'armée (colonel)</i></p>
<p>Monsieur Jean-Marc GUILLON de PRINCÉ</p> <p><i>Cadre supérieur Fonction publique retraité (Inspecteur de l'administration du développement durable au conseil général de l'environnement et du développement durable)</i></p>
<p>Monsieur Jean-Claude HELIN</p> <p><i>Agrégé de droit public Professeur émérite à l'université de Nantes Doyen honoraire de la faculté de droit et des sciences politiques de Nantes</i></p>
<p>Monsieur Roger Julien KEROMES</p> <p><i>Transports fluvio-maritime</i></p>
<p>Monsieur Gérard LAFAGE</p> <p><i>Cadre de la fonction publique Etat retraité (Ingénieur divisionnaire des Travaux publics)</i></p>
<p>Monsieur Jany LARCHER</p> <p><i>Retraité de la fonction publique (DDTM)</i></p>
<p>Madame Florence LEMARDELEY</p> <p><i>Retraité d'EDF</i></p>
<p>Monsieur Dominique LESORT</p> <p><i>Avocat retraité</i></p>

<p><b>Madame Pascale LIQUIERE</b> <i>Retraitée Collectivités Territoriales</i></p>
<p><b>Monsieur Hervé LE BORGNE</b> <i>Retraité du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (conservateur des hypothèques)</i></p>
<p><b>Monsieur Jean-François LE CLERC</b> <i>Ingénieur du contrôle de la navigation aérienne – retraité</i></p>
<p><b>Monsieur Claude LE GOFF</b> <i>Cadre retraité de l'agro-industrie</i></p>
<p><b>Monsieur Alain LE PIETEC</b> <i>Secrétaire général de poste de Loire-Atlantique Retraité</i></p>
<p><b>Madame Sandra MANOUKIAN-ROBIC</b> <i>Mère au foyer</i></p>
<p><b>Monsieur Jean-Paul NORIE</b> <i>Conservateur des hypothèques, directeur départemental des impôts Retraité à compter du 1er avril 2016</i></p>
<p><b>Monsieur Robert NOSSENT</b> <i>Retraité du Groupe Pechiney</i></p>
<p><b>Monsieur Yves PENVERNE</b> <i>Ingénieur en chef territorial, DGS communauté d'agglomération et président d'une société de conseil domaines du management et du développement durable</i></p>
<p><b>Monsieur Jean-Christophe PEUREUX</b> <i>Architecte paysagiste retraité</i></p>
<p><b>Monsieur Philippe PICQUET</b> <i>Responsable d'un secteur "Autorisations du Droit des Sols"- Mairie – retraité</i></p>
<p><b>Monsieur René PRAT</b> <i>Retraité de l'Armé</i></p>
<p><b>Madame Natalie REBOUL-BELLOUARD</b> <i>Juriste des collectivités territoriales</i></p>
<p><b>Monsieur Daniel RICHARD</b> <i>Retraité E.D.F. (réseau de transport d'électricité)</i></p>

<p>Monsieur Alain RINEAU <i>Directeur de collège -- retraité</i></p>
<p>Monsieur Claude ROUSSELOT <i>Ingénieur IGN – retraité</i></p>

Arrondissement de CHATEAUBRIANT
<p>Monsieur Jean-Pierre HEMERY <i>Retraité de la gendarmerie nationale</i></p>
<p>Monsieur Etienne MONTFORT <i>Mécanicien marine marchande – ingénieur matériels de T.P. – retraité</i></p>

Arrondissement de SAINT-NAZAIRE
<p>Monsieur Jean BUSSON <i>Ingénieur territorial en retraite (direction général de l'aménagement)</i></p>
<p>Monsieur Jacques CADRO <i>Retraité de la gendarmerie nationale</i></p>
<p>Monsieur Jean-Marie DEMANGE <i>Retraité Banque de France (Directeur unité départemental)</i></p>
<p>Monsieur Jean-Claude HAVARD <i>Automaticien – préparateur de travaux Retraité</i></p>
<p>Monsieur Laurent KLEIN <i>Directeur honoraire des services des bureaux de l'Assemblée nationale</i></p>
<p>Monsieur Jean-Paul LE CORRE <i>DGS des collectivités territoriales – retraite</i></p>
<p>Monsieur Jean LE MOINE <i>Ingénieur Conseiller Industriel au développement des PME-PMI de la région Bretagne – retraité</i></p>
<p>Monsieur Jean-Yves MORISSET <i>Directeur d'agence bancaire en retraite</i></p>

**Monsieur Jean-Claude ROUSSE**

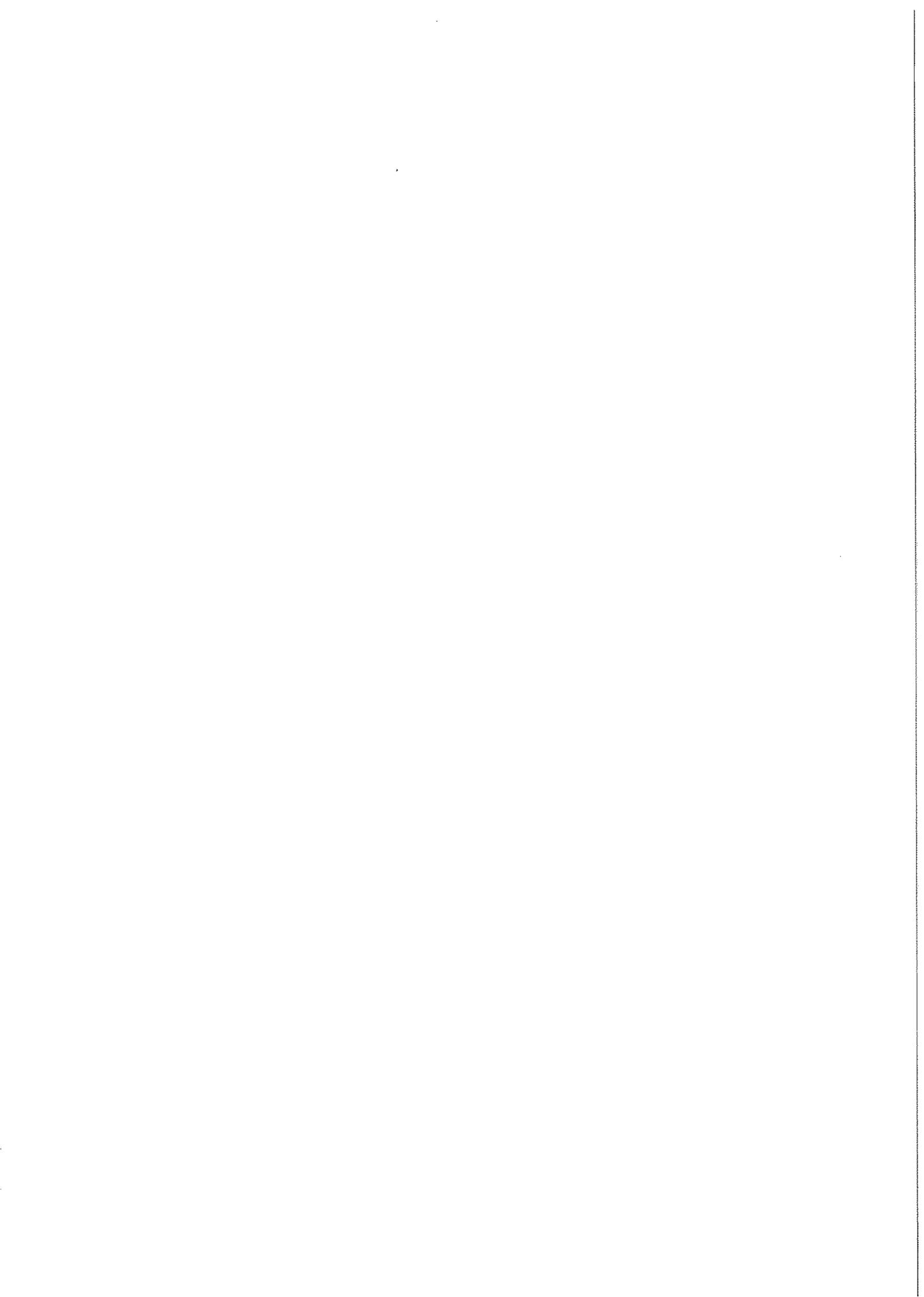
*Géomètre expert – retraité*

**Monsieur Gustave SAINT**

*Chef de cellule affaires juridiques et contentieux, DDE – retraité*

**Monsieur Jean-Claude VERDON**

*Retraité – ingénierie (nucléaire, chimie, pétrochimie...)*





## PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
DIRECTION JURIDIQUE ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités

Affaire suivie par Dominique BERTRAND

☎ : 02.40.00.72.39

☎ : 02.40.01.90.64

[pref.inerco@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref.inerco@loire-atlantique.gouv.fr)

Arrêté portant modification des statuts  
du Sivom Bourgneuf/Les Moutiers

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment L 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 1988 modifié, autorisant la création du SIVOM Bourgneuf /Les Moutiers ;

VU la délibération du 3 février 2015 du SIVOM Bourgneuf/Les Moutiers approuvant le transfert de siège du SIVOM à la mairie des Moutiers-en-Retz -44760- 15, place de l'Eglise Madame ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres :

BOURGNEUF EN RETZ	en date du	16 juillet 2015
LES MOUTIERS EN RETZ	en date du	20 juillet 2015

Acceptant la modification proposée des statuts ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité sont réunies pour autorsier la modification des statuts du SIVOM Bourgneuf /Les Moutiers ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** – L'article 3 des statuts est désormais rédigé comme suit :  
le siège du syndicat est fixé à la mairie des Moutiers-en-Retz- 15, place de l'Eglise Madame-44760 Les Moutiers-en-Retz (Loire-Atlantique)

.../...

**ARTICLE 2** : Les statuts modifiés du SIVOM Bourgneuf/Les Moutiers sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, le président du SIVOM Bourgneuf/Les Moutiers et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et affiché, durant un mois, au siège du SIVOM et dans les mairies des communes membres.

NANTES, le 07 DEC. 2015

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Emmanuel AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION JURIDIQUE ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
Bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités

Affaire suivie par Dominique BERTRAND

☎ : 02.40.41.47.52

📠 : 02.40.41.47.60

[pref-interco@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-interco@loire-atlantique.gouv.fr)

Arrêté portant modification de statuts

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 1993 modifié autorisant la création de la communauté de communes Grandlieu ;

VU la délibération du 3 mars 2015 du conseil communautaire de Grandlieu approuvant la modification des statuts de la communauté de communes afin d'y intégrer les compétences suivantes « toute action et soutien à des projets associatifs tendant à favoriser la promotion, l'animation culturelle, sportive et touristique d'intérêt communautaire » ;

VU les délibérations de conseils municipaux des communes membres :

GENESTON	en date du	2 avril 2015
LA CHEVROLIERE	en date du	21 mai 2015
LA LIMOUZINIERE	en date du	13 avril 2015
LE BIGNON	en date du	27 avril 2015
MONTBERT	en date du	30 avril 2015
PONT SAINT MARTIN	en date du	30 mars 2015
SAINT COLOMBAN	en date du	30 mars 2015
SAINT LUMINE DE COUTAIS	en date du	13 avril 2015
SAINT PHILBERT DE GRANDLIEU	en date du	8 avril 2015

acceptant les modifications proposées des statuts ;

VU le projet de statuts modifié ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité sont réunies pour autoriser la modification des statuts de la communauté de communes de Grandlieu ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – En application de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes de Grandlieu, exerce désormais de plein droit, en lieu et place des communes membres, à compter de la date du présent arrêté, les compétences précisées ainsi qu'il suit :

### **I – 1 - Compétences relevant de l'article L 5214.16.I du code général des collectivités territoriales**

**1°) « En matière d'aménagement de l'espace communautaire »,** prévue aux articles L 5214-23-I-2° et L 5214-16-I-1° du code général des collectivités territoriales, l'espace communautaire étant défini comme l'ensemble formé par le territoire de chacune des communes membres :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur dans le cadre des dispositions des articles L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, définies comme étant celles qui ont pour objet la création, l'aménagement, l'équipement, l'entretien et la gestion (notamment par l'achat, la vente ou la location d'immeubles) de toute zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire.

**2°) « En matière de développement économique »,** prévue aux articles L 5214-23-I-1° et L 5214-16-I-2° du code général des collectivités territoriales :

- Création, aménagement, équipement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire.

Une zone d'activité d'intérêt communautaire est toute zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale existante ou à créer sur le territoire de la communauté de communes.

Une zone d'activité touristique d'intérêt communautaire est toute zone touristique nouvelle, à créer sur le territoire communautaire, d'une superficie minimale de 200 hectares.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions de promotion, de prospection et d'animation des zones d'activité,
- L'accueil d'entreprises, notamment par la construction, l'extension, l'entretien et l'exploitation d'hôtels d'entreprises,
- L'achat, la vente ou la location d'immeubles bâtis ou non bâtis.

- La communauté de communes est compétente pour exercer le Droit de Prémption Urbain (DPU) pour les actions relevant du développement économique telles que prévues dans les statuts de la communauté de communes (article 4-I-2°).

- Actions en faveur de l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle :

- organisation des points relais emplois ;
- accueil, information, conseil des personnes du territoire en recherche d'emploi ou de formation ;

- mise à disposition de locaux pour les structures chargées du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- accueil, information, orientation, insertion professionnelle et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.

## **I – 2 - Compétences relevant de l'article L 5214.16.II du code général des collectivités territoriales**

1°) « Protection et mise en valeur de l'environnement », prévue à l'article L 5214-16-II-1° du CGCT :

- intégralité de la compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- l'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

2°) « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », prévue aux articles L 5214-23-I-3° et L 5214-16-II-3° du CGCT : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire définie comme étant la voirie communale desservant principalement des équipements communautaires, la liste des voies est annexée aux présents statuts ; la modification de cette liste interviendra par délibérations conformes du conseil communautaire et de l'ensemble des conseils municipaux ;

3°) « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire », prévue aux articles L 5214-23-I-6° et L 5214-16-II-4° du code général des collectivités territoriales :

- construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis comme étant le centre aquatique à Saint Philbert de Grand Lieu et la piscine de plein air à Montbert.
- Participation aux actions mises en place par les associations assurant, au centre aquatique, par conventionnement avec la communauté de communes, des activités d'initiation en direction de la jeunesse.

4°) « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » prévue aux articles L5214-I-4° et L5214-16-II-2° du CGCT :

- la coordination, la signature et l'animation des actions afférentes à des opérations pour l'amélioration de l'habitat notamment OPAH et toutes opérations similaires ;
- la participation aux actions mises en place par l'association pour l'habitat des jeunes sur le territoire du Pays de Grand Lieu, Machecoul, Logne.
- L'établissement d'un Programme Local de l'Habitat.

5°) « En matière d'assainissement » prévue aux articles L5214-23-I-7° et L5214-16-II-6° du CGCT :

- le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

## **II – Autres compétences**

1°) La participation au financement des dépenses du service départemental d'incendie et de secours ;

2°) La maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'extension d'immeubles affectés à la gendarmerie nationale et la gestion de ceux-ci ;

3°) L'aménagement et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage ;

4°) La communauté de communes est autorisée à conclure des conventions avec le département de la Loire-Atlantique, autorité organisatrice compétente en matière de

transports publics réguliers et à la demande, en vue de participer à l'organisation du transport public des habitants de la communauté de communes :

- vers l'agglomération nantaise,
- vers les piscines,
- transport à la demande de type « Abeille ».

5°) La communauté de communes est compétente pour organiser une fête annuelle du sport dont l'objectif est d'amener à se rencontrer l'ensemble des associations sportives ayant leur siège sur le territoire communautaire ;

6°) La communauté de communes est compétente pour la signature et la mise en œuvre des chartes de pays et des procédures contractuelles ;

7°) Sur les seules zones d'activités d'intérêt communautaire :

⇒ service commun pour :

▶ l'implantation de nouvelles bornes incendie en dehors de toute opération d'aménagement

▶ la gestion, le contrôle, l'entretien et le remplacement des bornes incendie, permettant aux maires d'exercer leur compétence,

⇒ pour les zones d'activités d'intérêt communautaires, autonomes en matière de traitement des eaux usées : la construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations d'assainissement et des stations de traitement des eaux usées situés dans l'emprise de la zone d'activités ;

⇒ pour les zones d'activités d'intérêt communautaire reliées à des stations de traitement des eaux usées communales : la construction, l'entretien et la rénovation des réseaux et installations d'assainissement des eaux usées situés dans l'emprise de la zone d'activités.

8°) La communauté de communes est compétente pour la mise en place et la gestion des Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) ;

9°) Politique en faveur des personnes âgées : soutien à des actions d'accueil, d'information et de coordination pour les personnes âgées.

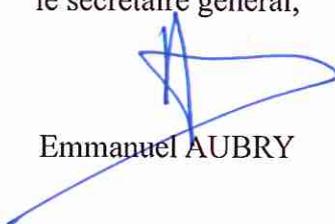
10°) La communauté de communes est compétente pour les investissements et la maintenance en éclairage public dans le domaine communautaire.

**11°) La communauté de communes est compétente pour toute action et soutien à des projets associatifs tendant à favoriser la promotion, l'animation culturelle, sportive et touristique d'intérêt communautaire.**

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le président de la communauté de communes de Grandlieu et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et affiché durant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres.

Nantes, le 07 DEC. 2015

le préfet ,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Emmanuel AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétence vaut décision de rejet.

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
DIRECTION JURIDIQUE ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités

Affaire suivie par Dominique BERTRAND  
☎ : 02.40.00.72.39  
📠 : 02.40.01.90.64  
[pref.inerco@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref.inerco@loire-atlantique.gouv.fr)

Arrêté portant modification des statuts  
du Sivom du canton de Ligné

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article 5211-20;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2001 modifié, autorisant la création du SIVOM du canton de Ligné;

VU la délibération du 3 juin 2015 du SIVOM du canton de Ligné validant la nouvelle dénomination du SIVOM en SIVOM du secteur de Ligné ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres :

LIGNE	en date du	1 <sup>er</sup> juillet 2015
COUFFE	en date du	16 juillet 2015
MOUZEIL	en date du	20 juillet 2015
LE CELLIER	en date du	8 septembre 2015

Approuvant la modification proposée des statuts ;

**CONSIDERANT** que la réunion des quatre communes ne correspond plus depuis le redécoupage cantonal aux limites du canton ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité sont réunies pour autorsier la modification des statuts du SIVOM du canton de Ligné ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – L'article 1<sup>er</sup> DENOMINATION des statuts est désormais rédigé comme suit :  
En application des articles L 5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants du Codes Général des Collectivités territoriales et R 251-1 et suivants du Code des Communes, il est formé entre les communes de Couffé, Ligné, Mouzeil et Le Cellier un syndicat qui prend la dénomination de :

**« SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU SECTEUR DE LIGNÉ »**

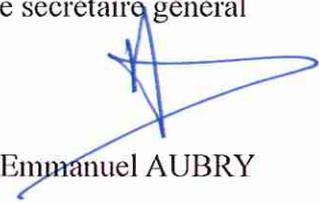
.../...

**ARTICLE 2 :** Les statuts modifiés du SIVOM du secteur de Ligné sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la sous-préfète de Châteaubriant, la présidente du SIVOM du secteur de Ligné et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et affiché, durant un mois, au siège du SIVOM et dans les mairies des communes membres.

NANTES, le 07 DEC. 2015

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Emmanuel AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »